

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 DECEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Régularisation foncière
Voirie 30 rue du
Panorama**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 décembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI*, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur PRIoux, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH*, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE*, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE*, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

*Monsieur ROUSSEAU (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22, 15 I 01, 15 I 02, 15 I 03 et 15 I 04)

*Madame CLECH (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

*Madame LANGE (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22 et 15 I 01)

*Monsieur LÉVÊQUE (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC
Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

N° DE DOSSIER : 15 I 03

OBJET : RÉGULARISATION FONCIERE– VOIRIE 30 RUE DU PANORAMA

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La rue du Panorama a fait l'objet de travaux d'élargissement à la fin des années 1980 en concertation avec les habitants du quartier afin de porter sa largeur à 8 mètres pour sa portion comprise entre l'allée du Triboulet et la rue des Cytises. A la suite de la réalisation de ces travaux, certaines régularisations foncières nécessaires n'ont pu être menées jusqu'à leur terme. C'est notamment le cas pour une partie du terrain sis 30 rue du Panorama et actuellement cadastré AS 239, qui bien que constituant désormais l'assiette de la voie publique du Panorama, est restée appartenir à un particulier.

Afin de régulariser cette situation, la Ville a proposé l'acquisition de la partie du terrain objet de l'élargissement de voirie pour une surface de 78 m² à Monsieur François FUNEL et Madame Catherine MENIEL, propriétaires dudit terrain.

En considération de l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 15 juillet 2014 estimant le prix du mètre carré à 102,5 euros, l'acquisition des 78 m² a été proposée au prix de 7 995 euros, étant précisé que les frais de géomètre et les frais de notaire liés à la régularisation seraient à la charge de la Ville. Par courrier du 24 octobre 2015, les propriétaires ont fait part de leur accord sur le principe et les conditions proposées de cette acquisition.

Suite à l'intervention du géomètre, le terrain de 78 m² à acquérir a été délimité et a fait l'objet d'un document d'arpentage vérifié et numéroté le 2 décembre 2015 par le service du cadastre à la suite duquel le numéro 2744 a été attribué audit terrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville au prix de 7 995 € du terrain de 78 m² sis 30, rue du Panorama et désormais numéroté AS 2744, tel que figurant sur le document d'arpentage en annexe ;
- d'approuver la prise en charge des frais de géomètre et des frais de notaire liés à cette opération foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition par la Ville au prix de 7 995 € du terrain de 78m² sis 30, rue du Panorama et désormais numéroté AS 2744, tel que figurant sur le document d'arpentage en annexe ;

APPROUVE la prise en charge des frais de géomètre et des frais de notaire liés à cette opération foncière ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Lamy', written over a faint, illegible stamp or background.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Saint-Germain-en-Laye

Section : AS
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/02/2015
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18/02/2015 par M Régis TESSON géomètre à GENNEVILLIERS
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Saint-Germain-en-Laye, le 19/02/2015

Document d'arpentage dressé par M. Régis TESSON
à : Gennevilliers
Date : 18/02/2015
Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien restreint du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



